

Politique : *Code de conduite*

Numéro : *P – 7.040*

Catégorie : *Administration des écoles*

Pages : *2*

Approuvée : *le 3 mars 2008*

Modifiée : *le 5 novembre 2012*

Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît que ses écoles devraient être des lieux où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité, les valeurs de l'Église catholique et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr. Tous les élèves, parents et membres du personnel enseignant et de soutien assument une responsabilité partagée à l'égard de la création et du maintien d'un milieu scolaire sain et positif.

1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît aux élèves et au personnel des écoles le droit et la responsabilité d'apprendre et de travailler dans un milieu sécuritaire, sécurisant, ordonné et productif;
- 1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire veut que tous les élèves, parents et membres du personnel enseignant et non enseignant assument une responsabilité partagée à l'égard de la création et du maintien d'un climat scolaire sain, positif et inclusif;
- 1.3 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît que toute forme de violence, d'agression, d'intimidation, de harcèlement et de discrimination est inacceptable;
- 1.4 **Attendu que** le Code de conduite de l'Ontario établit des normes provinciales claires en ce qui a trait au comportement;

Il est décidé que le Conseil scolaire :

- a) élabore une procédure administrative relative à sa politique sur le code de conduite;

- b) harmonise son code de conduite avec le code de conduite provincial;
- c) demande à ses écoles d'harmoniser leur code de conduite avec celui du Conseil scolaire et de la province, en consultation avec le conseil d'école, les élèves et le personnel scolaire;
- d) communique activement à toute la communauté scolaire son code de conduite et celui de la province;
- e) met en place un processus de surveillance et d'examen pour déterminer l'efficacité de ses politiques et procédures relatives au code de conduite.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.040 – Code de conduite